

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MARS 2026**

Délibération n°

2026003

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le lundi 16 mars 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Carole NAZABAL, Karine GASSUAN, Karine MONTEILLET, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

O.J n°3 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Il rappelle également que conformément à la délibération n°2026002, le nombre d'adjoints a été fixé à quatre.

Après ces explications, Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin qu'il puisse être procédé à l'élection.

Sont candidats :

Liste Unique : Conduite par M Frédéric ETCHEGARAY

- Mme Emmanuelle DALLET
- M. Philippe ENSALES
- Mme Fleur BEYRIS

Monsieur Le maire propose aux conseillers de prendre acte de l'unique candidature puis de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

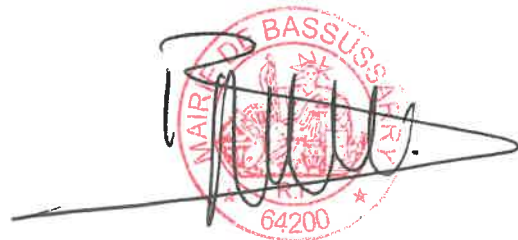
Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Liste Unique : 23 voix

La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élue la liste conduite par M. Frédéric ETCHEGARAY.

Fait à Bassussarry, le 20 mars 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER



A red circular official stamp of the Mayor of Bassussarry. The stamp contains the text "MAIRIE DE BASSUSSARRY" around the top edge and "64200" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.